COLLECTION DE SANTONS D'ART

VENTE DU 04/12/2024

VENTE EN PREPARATION

Conditions générales de vente

Auctio Enchères

706 Vieux Chemin d'Istres, 13300 Salon-de-Provence

1. **Généralités.**

La société **Auctio Enchères** (ci-après, « la maison de vente »), agit comme opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L 312-4 et suivants du Code de commerce et l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 30 mars 2022, portant approbation du recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. La maison de vente a la qualité de mandataire du vendeur. Les rapports entre la maison de vente et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux avant la vente et qui seront mentionnés au procès-verbal de vente. La participation aux enchères sur place, par téléphone, par ordre d'achat ou par internet implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions que vous devez lire attentivement avant la vente. Il est possible de porter les enchères pour certaines ventes sur le site Internet Drouot (https://drouot.com), ou https://moniteurdesventes.com, qui constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes en présence du public (« ventes live »). L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via la plateforme Drouot (https://drouot.com) ou moniteurdesventes.com, ou doit préalablement créer un compte sur l'un de ces sites et prendre connaissance et accepter, sans réserve, leurs conditions d'utilisation qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales de vente. À ce titre, notre société n'assumera aucune responsabilité si la liaison téléphonique ou réseau informatique est interrompue, n'est pas établie ou tardive. Pour certaines ventes aux enchères publiques ou les « ventes online », des conditions spéciales sont également applicables. Les acquéreurs potentiels doivent consulter les conditions particulières et publicités de chaque vente, disponibles auprès de l'étude.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

AUCTIO ENCHERES et HEXACTE sont abonnées au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75001) Paris, 14 rue des Pyramides, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de AUCTIO ENCHERES et HEXACTE ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS. (1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS Le Fichier TEMIS recense les incidents de

paiement des bordereaux d’adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par AUCTIO ENCHERES et HEXACTE . La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par AUCTIO ENCHERES et HEXACTE est nécessaire aux fins de l’intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères. (2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires) Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu’ils organisent. Conséquence d’une inscription au Fichier TEMIS Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, AUCTIO ENCHERES et HEXACTE pourront conditionner l’accès aux ventes aux enchères qu’elle organise à l’utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L’inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d’enchérir de l’enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. 2. Article à insérer dans les conditions générales disponibles en version numérique NOTICE D’INFORMATION Page 4 sur 9 Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l’accès au service « live » des plateformes gérées par CPM, conformément aux conditions générales d’utilisation de ces plateformes. (3) Durée d’inscription Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l’inscription au Fichier TEMIS est réduite si l’Enchérisseur régularise l’ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l’enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L’inscription d’un bordereau d’adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l’issue d’une durée de 24 mois lorsque l’enchérisseur ne fait l’objet que d’une seule inscription, et de 36 mois lorsque l’enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions. (4) Responsabilités Pour l’application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et AUCTIO ENCHERES et HEXACTE ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d’information hébergeant le Fichier TEMIS. AUCTIO ENCHERES et HEXACTE, en tant qu’abonnés sont responsables de leur utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l’inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l’exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS. (5) Droits des personnes Les enchérisseurs souhaitant savoir s’ils font l’objet d’une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d’une copie d’une pièce d’identité : -

Pour les inscriptions réalisées par AUCTIO ENCHERES et HEXACTE] : par écrit auprès de AUCTIO ENCHERES et HEXACTE 706 vieux chemin d'Istres 13300 SALON DE PROVENCE, - Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction. Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. Page 5 sur 9 L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, https://cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur temis.auction. (6) Coordonnées de l'Enchérisseur Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer AUCTIO ENCHERES et HEXACTE de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

1. **Examen et état des lots.**

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. La maison de vente se tient à disposition des acquéreurs potentiels pour le renseigner avant la vente, la demande de l'intéressé devant être reçue au plus tard 48h avant la clôture des enchères. Lorsque la vente est réalisée exclusivement sur internet (vente « on line »), la description des états et la présentation des photos sur le site valent exposition préalable.
L'absence d'indication concernant l'état d'un objet garantit que celui-ci est exempt de défaut majeur méritant d'être signalé à un éventuel acquéreur tel que : déchirure, casse, tâche importante pouvant gêner son appréciation visuelle ou son utilisation. En revanche, les biens proposés étant des biens d'occasion (sauf indication spécifique indiquant 'état neuf'), ceci implique qu'ils ne sont pas exempts de défauts mineurs liés à une utilisation normale (traces de frottements, rayures, légers enfoncements...) ou de restaurations d'usage (nettoyage, consolidation, renforcement ou toute opération visant à pérenniser son usage).
Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente et aucune réclamation après l'adjudication ne sera admise, l'acquéreur étant responsable de l'examen et de la vérification de l'état du bien avant la vente.
L'état des cadres garnissant les œuvres graphiques qu'ils soient reproduits ou non en photographie n'est jamais garanti par la maison de vente et aucune réclamation portant sur l'état des lots susmentionnés ne sera acceptée par la maison de vente.

1. **Catalogue.**

Les mentions figurant au catalogue sont établies par la maison de vente et l'expert éventuellement qui l'assiste et sont faites sous réserve des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les mentions concernant le bien sont données en fonction de l'état des connaissances et l'état du bien à la date de la vente. Toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité de la maison de vente.

Important : Les mentions concernant la provenance et/ou l'origine du bien sont fournies sur indication du Vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de la maison de vente.

Les indications concernant les dimensions, les poids, les estimations, la documentation, les expositions, la provenance et l'historique ne sont données qu'à titre d'illustration et ne confèrent aucune garantie.

L'absence de mention dans le catalogue, les rapports, les étiquettes, ou les annonces verbales d'une restauration, d'un accident ou d'un incident n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autres imperfections. En outre, le ré-entoilage, le parquetage ou le doublage, ou toute autre mesure de conservation du bien, ne sont pas signalés.

Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie.

Photographies : les couleurs des biens reproduits dans le catalogue et/ou sur internet peuvent être différentes en raison des processus d'impression et de numérisation. Les images ne montrent pas nécessairement un bien dans son intégralité et/ou à l'échelle de ses dimensions.

Montres et horloges : l'état de fonctionnement et d'étanchéité n'est pas garanti. Les montres et horloges nécessitant un entretien, elles peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine, des réparations et restaurations qui ne sont pas signalés dans la description du lot. Aucun certificat n'est délivré.

Pierres précieuses : toute pierre précieuse est susceptible d'avoir subi un traitement d'amélioration de son apparence couramment employé et reconnu par les professionnels de la joaillerie (tel que la chauffe ou l'huilage).

Véhicules : tous les véhicules sont vendus en l'état. Les renseignements portés au catalogue sont donnés à titre indicatif. En effet, l'état d'une voiture peut varier entre le moment de sa description au catalogue et celui de sa présentation à la vente. L'exposition préalable à la vente se déroulant sur plusieurs jours et permettant de se rendre compte de l'état des véhicules, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Pour des raisons administratives, les désignations des véhicules reprennent, sauf exception, les indications portées sur les titres de circulation. Les acquéreurs sont réputés avoir pris connaissance des documents afférents à chaque véhicule, notamment les contrôles techniques qui sont à leur disposition auprès de la société de ventes. Cependant, des véhicules peuvent être vendus sans avoir subi l'examen du contrôle technique en raison de leur âge, de leur état non roulant ou de leur caractère de compétition. Les véhicules provenant de l'étranger sont présentés sans contrôle technique français. Le public devra s'en informer au moment de l'exposition et de la vente. Le changement d'immatriculation des véhicules est à la charge et sous la seule responsabilité de l'acheteur, notamment dans le respect des délais légaux.

1. **Bordereau d’achat**

Un unique document appelé « Bordereau d’achat » est remis à l’adjudicataire. Ce document engage la maison de vente sur l’authenticité (auteur, datation) lorsque ceux-ci sont indiqués dans le catalogue. Ce document reproduit les éléments du procès-verbal de la vente, à savoir : la date de la vente, la description du bien et son numéro de passage, le montant adjugé, le montant des frais, le montant total. Ce document faisant office de facture et de certificat d’authenticité, il n’est remis à l’adjudicataire aucun autre document. Seul le document appelé bordereau d’achat, envoyé directement à l’adjudicataire depuis la maison de vente sans intermédiaire et reproduisant les éléments du procès-verbal tenu par le commissaire-priseur, fait office de confirmation d’adjudication. Conformément à la loi, la maison de ventes engage sa responsabilité sur les mentions qu'il porte sur ce document.
En revanche, les confirmations de meilleur enchérisseur diffusées par les prestataires au nom de la maison de vente n’ont qu’une valeur informative soumise à confirmation directement par la maison de vente.

1. **Organisation de la vente et justificatifs à fournir par les personnes participant aux enchères**

En vue d’une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de la maison de vente, avant la vente, afin de permettre l’enregistrement de leurs données personnelles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf justificatif préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d’un tiers, accepté par la maison de vente. A défaut de fournir un tel justificatif probant, la personne physique qui a porté les enchères et a été déclarée adjudicataire sera personnellement tenue, conjointement avec son mandant, de toutes les obligations incombant à l’acheteur.
La maison de vente, intermédiaire de vente, est assujettie aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en application des articles L-561-2 et s. du Code Monétaire et Financier. Il peut être exigé de tout enchérisseur et adjudicataire des justificatifs probants de leur identité (pièce d’identité) et/ou immatriculation (pour les personnes morales), de leur domicile ou siège social, du bénéficiaire effectif de la personne morale et de l’habilitation d’un représentant ou agent à porter les enchères au nom d’une personne morale privée ou publique, d’un tiers ou d’une indivision dont il peut être exigé les mêmes justificatifs.
A défaut de fournir les justificatifs susmentionnés et le cas échéant les références financières et/ou dépôt de garantie demandés, la maison de vente peut refuser la participation aux enchères ou annuler le contrat de vente aux torts et frais de l’adjudicateur.
La maison de vente se réserve le droit de demander une référence financière et/ou un dépôt de garantie avant d’autoriser un acquéreur potentiel à participer aux enchères. Si le donneur d’ordre n’obtient pas le lot visé, la maison de vente s’engage à détruire le chèque, les coordonnées bancaires ou l’empreinte de la carte bancaire ou à restituer la garantie.
Toute personne qui se porte enchérisseur s’engage à régler personnellement et immédiatement le prix d’adjudication augmenté des frais à la charge de l’acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d’un tiers, acceptée par la maison de vente. Si vous êtes

adjudicataire d'un ou plusieurs lots, vous autorisez la maison de vente en cas de retard de paiement ou d'annulation de la vente, à encaisser le chèque remis ou à utiliser vos informations bancaires pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais, taxes et droits à la charge de l'acheteur éventuellement majorés des frais de livraison et des intérêts de retard comme précisé ci-dessous («Défaut de paiement »).
En cas de contestation la maison de vente se réserve le droit de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.
Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères
Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, La maison de vente pourra utiliser des moyens vidéos. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, La maison de vente ne pourra engager sa responsabilité et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.
La maison de vente sera autorisée à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

1. **Le Paiement du prix et frais d'adjudication, taxes et droits**

Le paiement du lot aura lieu au comptant. Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous taxes et droits qui pourraient être exigibles. Un bordereau d'adjudication valant facture et preuve du contrat de vente sera remis à l'adjudicataire. L'adjudicataire devra immédiatement donner ou confirmer son identité, son domicile et ses références bancaires. La maison de vente se réserve le droit de refuser le paiement par un tiers.
En sus du prix de l'adjudication (« prix marteau »), l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot la commission acheteur.
<u>Les commissions acheteurs sont les suivantes :</u>
Mobilier, objets d'art et vins : 18% H.T (21.6% TTC)
Véhicules et machines travaux publics : 15% H.T – (18% TTC)
Aux commissions et taxes indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter :
des frais éventuels liés à l'utilisation de plateformes de vente aux enchères (1.8% T.T.C Frais live ; 3.6% T.TC Frais Online DROUOT et pour les adjudicataires INTERENCHERES :volontaire: 3 % HT / judiciaire: 1 % HT ou 40 € HT par véhicule.

1. des frais liés à l'importation (5,5 % du prix d'adjudication pour les automobiles de collection, 20 % pour

les automobiles d’occasion, les bijoux et montres, les vins et spiritueux et les multiples).

L’adjudicataire pourra s’acquitter par les moyens suivants:
- En espèces: jusqu’à 1 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, jusqu’à 15 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d’identité (ou jusqu’à 10.000 euros pour les ressortissants étrangers justifiant de leur résidence fiscale à l'étranger);
- Par virement bancaire(Voir RIB ci-dessous
- Par carte de crédit: (VISA, MASTERCARD) sur place ou à distance par carte bancaire en ligne à l'adresse du site de la maison de vente et conformément au montant indiqué sur le bordereau d’adjudication :
Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez la maison de vente à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou global, de vos acquisitions, y compris les frais, taxes et droits à la charge de l’acheteur.
La maison de vente ayant opté pour le régime de la marge (articles 297A, B et E du CGI), il ne sera délivré aucun document faisant ressortir la TVA.
• Remboursement ou annulation de la TVA : les acheteurs professionnels établis dans un autre État membre de l’Union européenne peuvent obtenir l’annulation ou le remboursement de la TVA, à condition de fournir à l’appui de la demande leur n° de TVA intercommunautaire et la preuve de l’exportation du bien vers cet autre État membre selon les règles en vigueur et ceci dans un délai maximal d’un mois à compter de la vente la maison de vente facturera 50 € de frais de gestion qui seront déduits du montant de la TVA à rembourser.

1. **Retrait des achats et transfert du droit de propriété et des risques**

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l’intégralité du prix d’adjudication, la commission d’achat, les taxes et droits et autres frais dus. L’objet adjugé restera la propriété du vendeur jusqu’à complet paiement des sommes dues.
En cas de paiement par chèque non certifié ou par virement, la délivrance des objets sera être différée jusqu’à l’encaissement définitif.
Dès l’adjudication, les objets sont placés sous l’entière responsabilité de l’acquéreur. Il appartiendra à l’adjudicataire de faire assurer le lot dès l’adjudication. Il ne pourra tenir la maison de vente responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation de son lot après l’adjudication, ou encore en cas d’indemnisation insuffisante par son assureur.
Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l’acquéreur. Sauf mention contraire dans la fiche de description indiquant que l'objet est stocké dans un autre lieu, ou que des délais plus courts s'appliquent, les lots adjugés seront gardés auprès de la maison de vente à titre gracieux pendant 8 jours calendaires. Au-delà, les frais de magasinage indiqués ci-après seront appliqués.
Au-delà du délai de 8 jours de stockage, chaque lot sera facturé 40 € HT par semaine. Toute semaine commencée est due.
Véhicule de tourisme : 10 € HT par jour, poids-lourds 50€ par jour
La maison de vente exercera son droit de rétention sur l’objet jusqu’au règlement entier des frais de

stockage afférents.
En l'absence de règlement, les lots concernés seront présentés aux enchères publiques pour le compte du débiteur afin d'en assurer le remboursement, le reliquat restant dû par le débiteur.

1. **L’envoi des biens adjugés.**

L'envoi est un service optionnel proposé à l'adjudicataire, dont les caractéristiques (délai de traitement, possibilité de prise en charge ou non), ne saurait être conditionné au complet paiement du bordereau d'adjudication par l'adjudicataire.
Avant toute demande d'envoi, il revient à l'enchérisseur - avant de porter son enchère - de s'enquérir de la possibilité d'un envoi postal par la maison de vente. Compte-tenu des contraintes de fragilité, de poids ou de volume, la maison de vente se réserve le droit de refuser toute demande d'envoi.
Dès réception du règlement, l’adjudicataire a la possibilité de s’adresser aux prestataires partenaires de la maison de vente en adressant leur bordereau acquitté soit à ThePackengers qui vous proposera un devis pour le transport à : hello@thepackengers.comou à MBE qui vous proposera un devis pour le transport : mbe2567sdv@mbefrance.fr
Les dommages constatés durant l’acheminement, qui ne seraientt pas couverts par le prestataire choisi, l’adjudicataire dégage la maison de vente de toute responsabilité en cas de dommages subis et constatés à l'arrivée.

1. **Défaut de paiement**

À défaut de paiement par l’adjudicataire de la totalité des sommes dues, après une seule mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l’adjudicataire défaillant. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l’adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l’adjudicataire défaillant. En outre la maison de vente se réserve le droit de réclamer à l’adjudicataire défaillant, des intérêts au taux légal, le remboursement de tous les frais engagés pour le recouvrement des sommes dues par lui, ainsi que le paiement de la différence entre le prix d’adjudication initial et le prix d’adjudication sur folle enchère, s’il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères. La maison de vente se réserve d’exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n’aura pas respecté les présentes conditions générales d’achat.

1. **Législation applicable aux biens culturels et espèces protégées**

Le retard ou le refus de délivrance d’autorisations et de permis d’importation, d’exportation, de détention ou de transport ne peut justifier en aucun cas ni l’annulation ou la résolution de la vente, ni un retard de règlement des sommes dues.
La maison de vente participe à la protection des biens culturels et met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour s’assurer de la provenance des lots mis en vente
• Droit de préemption : L’Etat peut exercer, sur toute vente publique d’œuvres d’art ou sur toute vente de

gré à gré d'œuvres d'art réalisée dans les conditions prévues par l'article L. 321-9 du code de commerce, un droit de préemption par l'effet duquel il se trouve subrogé à l'adjudicataire ou à l'acheteur. La déclaration, faite par l'autorité administrative, qu'elle entend éventuellement user de son droit de préemption, est formulée, à l'issue de la vente, entre les mains du commissaire-priseur dirigeant les adjudications ou la vente de gré à gré. La maison de vente ne pourra être tenue pour responsable des conditions de la préemption par l'Etat français.

• Biens culturels et trésors nationaux : L'exportation de certains biens culturels est soumise à l'obtention d'un certificat de libre circulation pour un bien culturel et à des déclarations en douanes. Le certificat peut être refusé à un bien considéré comme trésor nationaux par les autorités compétentes.

La maison de vente et/ou le vendeur ne sauraient en aucun cas être tenus responsables en cas de refus des autorisations de sortie du territoire français par les autorités. Le retard ou le refus d'obtention des autorisations d'exportation ne peut en aucun cas justifier ni l'annulation ou la résolution de la vente, ni un retard de règlement des sommes dues.

• Objets composés de matériaux provenant d'espèces protégées : Les acheteurs sont informés que de nombreux pays exigent un permis spécial (permis CITES) ou (même avec un tel permis donné par un autre Etat) interdisent l'importation, l'exportation, la détention ou encore le transport d'objets composés entièrement ou en partie (quel que soit le pourcentage) de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées (notamment des objets comportant de l'ivoire, de l'écaille de tortue, de la peau de crocodile ou d'autruche, et de certaines espèces de corail, ainsi que du bois de rose du Brésil, etc.). L'acheteur doit se renseigner avant la vente sur les conditions d'importation de tels biens dans l'État de destination.

1. **Indépendance des dispositions.**

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

1. **Loi applicable et juridictions compétentes**.

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée. La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort d'AIX EN PROVENCE (France).

1. **Propriété intellectuelle. Reproduction des œuvres.**

La maison de vente est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

En outre la maison de vente dispose d'une dérogation lui permettant de reproduire dans son catalogue les

œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public. Toute reproduction du catalogue de la maison de vente peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de présentation de l'œuvre.

1. **Réclamations.**

Il appartient à l'adjudicataire de vérifier les objets au moment même du retrait à l'étude (nombre d'éléments qui constituent le lot, état). Le retrait physique par l'adjudicataire implique l'acceptation des lots et de leur état.
Les réclamations portant sur un défaut de conformité (par exemple un état non conforme) devront être portées à la connaissance de l'établissement au moment même du retrait du lot par l'adjudicataire. Toute réclamation portée postérieurement au retrait ne pourra être traitée.
En cas de retrait effectué par un intermédiaire mandataire, l'adjudicataire renonce à son droit d'effectuer toute réclamation concernant l'état de l'objet adjugé, la maison de vente ne pouvant être tenue responsable des altérations subies par l'objet à partir de sa prise en charge par un tiers.
Le délai de rétractation (L 121-18 du Code de la Consommation) n'est pas applicable aux ventes aux enchères publiques, même pour les personnes ayant enchéri à distance.
Pour tout litige avec un opérateur à l'occasion d'une vente volontaire une demande de médiation ou de réclamation peut être formulée auprès de Monsieur le commissaire du Gouvernement près le Conseil des Maisons de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques soit par courrier (19 avenue de l'Opéra 75001 Paris), soit par internet (https://conseilmaisonsdevente.fr/fr).

1. **Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de ses activités de vente aux enchères, de vente de gré à gré, de marketing et de fourniture de services, la maison de vente est amenée à collecter des données à caractère personnel des vendeurs et enchérisseurs, y compris notamment par l'enregistrement d'images vidéo, de conversations téléphoniques ou de messages électroniques. La maison de vente pourra utiliser ces données à caractère personnel pour satisfaire à ses obligations légales et aux fins d'exercice de son activité et notamment à des fins commerciales et de marketing. La maison de vente s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données à caractère personnel sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint légalement ou en raison d'un motif légitime (obligations légales et comptables, lutte contre la fraude ou l'abus, transport, exercice des droits de la défense, etc.).
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.
Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant Auctio Enchères, 706 Vieux Chemin d'Istres, 13300 Salon-de-Provence